

A Privas, le 05/03/2025

## Objet : Demande de prise en charge de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie

Monsieur le Président,

[L'article 189 de la loi de finances pour 2025](#) implique que les agents en congé de maladie ordinaire ne percevront plus, pendant les trois premiers mois d'arrêt, que **90 % de leur traitement**, contre 100 % jusqu'à présent.

La mesure, qui est déjà rentrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars, et pour laquelle nous avons seulement reçu un mail d'information des services de la DRH le 3 mars, suscite l'indignation des agents et des syndicats. D'ailleurs, les employeurs territoriaux se sont prononcés contre les décrets d'application présentés en Conseil commun de la fonction publique les 11 et 19 février. Leur avis n'étant que consultatif, l'article s'applique néanmoins bel et bien.

**Depuis la campagne présidentielle de 2017 nous assistons à un « fonctionnaire bashing » intolérable.**

Cette nouvelle disposition, faisant suite à la mise en œuvre d'un jour de carence dans la fonction publique, pose un véritable problème d'équité avec le secteur privé. En effet, dans le secteur privé, les employeurs peuvent compenser la différence des 10 % d'indemnisation et prendre également en charge les journées de carence.

Le principal effet de cette réforme est une perte de pouvoir d'achat pour les salariés en arrêt maladie. Sur un mois, ce sont près de 200 euros qui seront ainsi perdus pour un agent percevant un salaire brut de 2000 € sans tenir compte de la retenue pour la journée de carence.

**Cette mesure revient à :**

- faire des économies sur le dos des collègues qu'un médecin aura jugé nécessaire de mettre en arrêt maladie,
- pénaliser les malades quand on prétend viser les fraudeurs,
- faciliter la propagation des épidémies, dans des milieux confinés
- faire fi de l'exposition au risque maladie lié à nos métiers et à nos conditions d'exercice,

*Le gouvernement prend une lourde responsabilité, ne fait que nourrir le populisme ambiant et porte un nouveau coup dur à l'attractivité des métiers de la fonction publique.*

*Or, par le principe de libre administration des collectivités territoriales, les collectivités doivent rester libres de garantir une rémunération à 100% à leurs agents en arrêt maladie.*

*D'autant plus que les contrats de prévoyance discutés récemment ne couvrent pas cette perte financière.*

*La CFDT s'efforcera de faire infléchir le gouvernement lors d'une prochaine loi de finances ou de le contraindre à engager des négociations pour que la prévoyance complémentaire compense cette perte de rémunération.*

***Mais, dans l'immédiat, la CFDT vous demande de bien vouloir délibérer afin de continuer à indemniser vos agents sur la totalité de leur traitement.***

***Pour la Section CFDT,***

*Grégory REYNIER  
Secrétaire de la Section CFDT  
du Département de l'Ardèche*



**La Section CFDT du Département de l'Ardèche**

Portable : 06 33 57 00 78

Mail : [syncfdt@ardeche.fr](mailto:syncfdt@ardeche.fr)

Site internet : <http://cfdtdpt07.e-monsite.com/>

Pour nous rejoindre : [Adhérer à la Section CFDT en ligne](#)

Suivez nous sur :



**CFDT Interco Drôme Ardèche**